

Qu'est-ce-que la Convention Collective Nationale du Sport ?

Après sept années de négociation, le dynamisme et les efforts du CoSMoS ainsi que ceux de l'ensemble des partenaires sociaux ont permis la signature le **7 juillet 2005**, de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Approuvée par des organisations patronales représentant les intérêts des employeurs au niveau de la Branche Sport (le Conseil Social du Mouvement Sportif et le Conseil National des Employeurs Associatifs) et des organisations syndicales salariées, chargées de la défense des intérêts des salariés représentatives au niveau de la branche (CGT-FO, CFDT, CFTC, CNES, FNASS et CFE-CGC), ce document permet de positionner le sport comme étant une branche professionnelle à part entière dont l'identité est désormais acquise.

Ainsi, la CCNS a vocation à traiter de sujets relatifs aux conditions d'emploi et de travail des salariés dans la Branche, ainsi qu'à leurs garanties sociales. Elle s'applique aux **employeurs dont l'activité principale relève de l'un des domaines suivants** :

- organisation, gestion et encadrement d'**activités sportives**,
- gestion d'installations et d'**équipements sportifs**,
- **enseignement, formation** aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport,
- promotion et organisation de **manifestations sportives**.

Application de la Convention Collective Nationale du Sport

La parution au journal officiel le samedi 25 novembre 2006 de l'arrêté d'extension de la CCNS fait que **celle-ci s'applique à l'ensemble des employeurs et des salariés du champ d'application couvert par ce texte conventionnel**.

Sa mise en œuvre dans les structures demande une certaine méthodologie et devra passer dans certains cas par la négociation. Bien entendu **le texte paru n'est pas définitif et il sera amené à évoluer au fil des années**.

D'ores et déjà les partenaires sociaux ont convenu de renégocier les points qui ont été exclus de l'extension. Citons pour les plus importants, la modulation du temps de travail et les périodes de travail et leurs répartitions dans le cadre du contrat de travail intermittent.

Les relais locaux du CoSMoS

Des **délégués départementaux et correspondants régionaux** ont été désignés par le CoSMoS. Ils assurent le rôle de relais d'informations et de première assistance auprès des associations locales pour l'application de la Convention. – Liste consultable auprès du CoSMoS –

Les priorités

Si la CCNS s'applique depuis le 25 novembre, certains chapitres devront être traités en priorité :

- **le chapitre 09** sur les classifications et rémunérations,
- **le chapitre 04** sur le contrat de travail (un avenant sera au minimum nécessaire)
- **le chapitre 05** sur le temps de travail.

Commission Mixte Paritaire (C.M.P.)

C'est une **commission composée de représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le secteur de négociation** (le sport en l'occurrence), qui est chargée de négocier une convention collective susceptible d'extension. Sa présidence est assurée par un représentant du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Contenu de la Convention Collective Nationale du Sport

Chapitre 1 – Champ d'application

Chapitre 2 – Dialogue social et paritarisme

Définition des règles de financement des négociations paritaires.

Création de Commissions paritaires dans différents domaines (emploi et formation, dialogue social, interprétation...).

Chapitre 3 – Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation des salariés

Définition des conditions du dialogue social dans la Branche (délégué syndical, délégué du personnel, comité d'entreprise).

Chapitre 4 – Contrat de travail

Offre la possibilité de conclure certains types de contrats, prévus par le Code du travail mais utilisable si un accord collectif le prévoit (le contrat intermittent, le contrat d'intervention).

Chapitre 5 – Le temps de travail

Offre tous les outils du droit du travail permettant de faire face à l'ensemble des contraintes et aux situations particulières rencontrées (modulation du temps de travail, régime d'équivalence, aménagement des durées maximales...).

Chapitre 6 – Principes généraux de prévention en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail

Mise en place d'un dispositif souple d'information en vue de favoriser la prévention concernant les questions liées à la santé (médecine du travail, CHSCT...).

Chapitre 7 – Les congés

Chapitre 8 – Formation professionnelle

Définition de la politique de la Branche en matière de formation professionnelle (financement, professionnalisation...).

Chapitre 9 – Classifications et rémunérations

Mise en place d'une grille de classifications et de salaires minima propres à la Branche.

Chapitre 10 – Prévoyance

Dispositif offrant aux salariés une couverture sociale complémentaire qui s'ajoute à celle des régimes obligatoires de la Sécurité Sociale.

Chapitre 11 – Pluralité d'employeurs – Groupements d'employeurs

Chapitre 12 – Sport professionnel

Ensemble de dispositions cadres adaptables par accord sectoriel par discipline.

Chapitre 13 – Epargne salariale

Contact CoSMoS :

Président délégué : François ALAPHILIPPE
Responsable : José MARIAGE

Comité National Olympique et Sportif Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13

Courriel : CoSMoS@cnosf.org
Site : www.cosmos.asso.fr

Contact CNAR :

Johann CAUËT

Comité National Olympique et Sportif Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13
Tél. : 01.40.78.29.43 / Fax. : 01.40.78.28.72

Courriel : CNAR-Sport@cnosf.org
Site : <http://CNAR-Sport.franceolympique.com>